

44/118. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale**A****LES PROGRÈS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
ET LEURS INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'une génération entièrement nouvelle de systèmes d'armement,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, à cet égard, qu'il importe d'empêcher ces conséquences néfastes en s'attaquant effectivement au problème et en veillant à ce que les progrès scientifiques et techniques soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Considérant également l'intérêt que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

Considérant en outre que les découvertes scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut soutenir et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant que la proposition contenue dans la résolution 43/77 A s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question⁹⁸,

1. *Prend note* des travaux préliminaires entrepris par le Secrétaire général pour suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et pour en évaluer les incidences sur la sécurité internationale;

2. *Prie* le Secrétaire général d'achever ces travaux de façon à pouvoir lui présenter un rapport lors de sa quarante-cinquième session;

3. *Note* que les Etats Membres ont déjà commencé à constituer des groupes d'experts nationaux;

4. *Encourage* les Etats Membres à coopérer en communiquant leurs observations au Secrétaire général et les invite à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer les progrès;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale ».

*81^e séance plénière
15 décembre 1989*

⁹⁸ A/44/487 et Add.1 et 2

B**LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉSARMEMENT**

L'Assemblée générale,

Considérant que la science et la technique peuvent beaucoup contribuer à résoudre les problèmes de l'humanité, en particulier à promouvoir son développement social et économique,

Notant l'intérêt que la communauté internationale porte aux utilisations pacifiques des progrès scientifiques et techniques,

Sachant les grandes possibilités que les progrès scientifiques et techniques offrent pour les négociations sur le désarmement et l'application de leurs résultats, en particulier quant à la vérification du respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement et quant à la reconversion de l'industrie militaire à la production civile,

Notant avec satisfaction les activités entreprises jusqu'à présent dans ce domaine par des Etats ainsi que par des institutions scientifiques et techniques nationales et internationales,

Tenant compte de la responsabilité spéciale qui incombe aux Etats avancés sur les plans scientifique et technique de faire connaître et d'encourager les applications de la science et de la technique dans le domaine du désarmement,

Considérant qu'il faut intensifier et étendre ces activités ainsi que la coopération internationale afin d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, en particulier la vérification du respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la reconversion de l'industrie militaire à la production civile,

1. *Prend note* des activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement;

2. *Engage* les Etats Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier et à étendre ces activités, à développer la coopération internationale dans ce domaine et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée « La science et la technique au service du désarmement ».

*81^e séance plénière
15 décembre 1989*

44/119. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**A****PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et prié, entre autres dispositions, l'organe alors désigné sous le nom de Conférence du Comité du désarmement d'élaborer « un programme détaillé portant sur tous les aspects du pro-